

## REGLEMENT DU JEU « Vos moments Autrement Bons »

---

### **Article 1 - Société Organisatrice**

La société ENTREMONT ALLIANCE SAS, société par actions simplifiées, au capital de 79 745 214 euros dont le siège social est situé 25 Faubourg des Balmettes, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 18/09/2023 au 26/11/2023, en France métropolitaine, Corse incluse, un jeu intitulé « **Vos moments Autrement Bons** » (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : [jeuchefadomicile-entremont.fr](http://jeuchefadomicile-entremont.fr).

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### **Article 2 - Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

### **Article 3 - Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Site du jeu
- Site Entremont
- PLV
- Réseaux sociaux
- Magazines et journaux

### **Article 4 - Dotations**

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- 10 repas préparés par un chef à domicile dans la limite de 8 convives par repas gagné d'une valeur unitaire commerciale maximum de 720 € TTC. Les gagnants auront la possibilité de choisir entre les thématiques suivantes :
  - Brunch
  - Petit déjeuner
  - Déjeuner
  - Apéritif dînatoire
  - Dîner

Les ingrédients seront directement apportés par le chef cuisinier qui viendra réaliser le repas sélectionné parmi les thématiques ci-dessus au domicile des gagnants.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

En cas de dommages matériels, immatériels, corporels ou préjudice quelconque subis par le gagnant et/ou ses convives au cours de la réalisation du repas à domicile, le fournisseur mandaté pour la réalisation des repas prendra à sa charge les éventuels préjudices ou dommages subis par le gagnant et/ou ses convives

Pour toutes les participations conformes aux prérequis selon les conditions énumérées à l'article 5 du présent règlement, un bon de réduction de 0.50 centimes d'euros à valoir sur un prochain achat d'un produit Entremont sera envoyé à l'adresse mail du participant, sous 4 à 6 semaines.

## **Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu**

### **Pour participer :**

- 1) Achetez un produit innovation Entremont du 18/09/2023 au 26/11/2023 parmi les références suivantes :
  - Cubes salade CANTAL AOP Jeune ENTREMONT 120G - 3 123930 617975
  - Cubes salade Bleu d'Auvergne AOP ENTREMONT 120G - 3 123930 617944
  - Râpé Spécial Pizza ENTREMONT 125G -3 123930 640034
  
- 2) Connectez-vous à l'adresse suivante : [jeuchefadomicile-entremont.fr](http://jeuchefadomicile-entremont.fr) au plus tard le 10/12/2023
  - Renseignez sur le formulaire vos informations personnelles (civilité ; nom ; prénom ; adresse postale complète ; adresse mail et numéro de téléphone), vos informations d'achat (date d'achat et référence du produit acheté) et téléchargez votre justificatif d'achat ainsi que le code-barres de votre produit
  - Cochez la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* ».
  - Cochez la case « *Je donne mon consentement au traitement de mes données personnelles par Qwamplify pour le compte de Entremont dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle uniquement. Ces données seront traitées conformément au Règlement Général de Protection des Données. \*»*
  
- 3) Sous réserve de la conformité de votre dossier, vous recevrez sous 4 à 6 semaines votre bon de réduction d'une valeur de 0.50 centimes d'euros par email.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) et par ticket de caisse pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « *Valider ma participation* ».

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

## **Article 6 - Détermination des gagnants**

10 tirages au sort seront effectués par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Ces tirages auront lieu au plus tard le 17 janvier 2024.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **Article 7 - Dotations**

Les gagnants seront informés par courriel ou par téléphone via le prestataire Qwamplify Shopper mandaté par Entremont.

En l'absence de réponse du gagnant sous 15 jours calendaires, le gain sera considéré comme perdu et un second tirage au sort sera réalisé afin de déterminer un nouveau gagnant.

Si le gagnant ne peut être contacté pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toute erreur de saisie dans l'adresse mail ou le numéro de téléphone du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

#### **Article 8 - Respect des règles**

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

#### **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles.

La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de la réalisation de la dotation soit lors du repas à domicile.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

#### **Article 10 - Propriété Intellectuelle**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

## **Article 11 - Informatique & Libertés**

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s), la venue du chef au domicile des gagnants.

Les données personnelles collectées sont également susceptibles d'être transférées au prestataire technique de la Société Organisatrice : Qwamplify Shopper mandaté par la Société Organisatrice pour informer les gagnants ; traiter la conformité des participations en vue de rétribuer les bons de réduction de 0.50€

La Société Organisatrice et son prestataire ne collectent que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement : Civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse mail, numéro de téléphone

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et à son prestataire dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception au Délégué à la Protection des Données du responsable de traitement, à l'adresse suivante :

Annabel Francony Legros

Par mail : annabel.legros@sodiaal.fr

Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71

Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

## **Article 12 - Réclamations**

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

**Entremont Alliance JEU « VOS MOMENTS AUTREMENT BONS »- 25 faubourg des Balmettes - CS  
50029 - 74001 Annecy Cedex – France**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

## **Article 13 - Accès au règlement et modification**

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu : [jeuchefadomicile-entremont.fr](http://jeuchefadomicile-entremont.fr).  
pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

**Article 14 - Loi applicable**

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.